

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

COMPTE RENDU INTEGRAL — 1^{re} SEANCE

Séance du Mardi 2 Octobre 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

1. — Ouverture de la première session ordinaire de 1984-1985 (p. 2513).
2. — Procès-verbal (p. 2513).
3. — Décisions du Conseil constitutionnel (p. 2514).
4. — Saisines du Conseil constitutionnel (p. 2514).
5. — Décès d'un ancien sénateur (p. 2514).
6. — Décès de M. Jean-Dominique Lassaigue, juriste du Sénat (p. 2514).
7. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 2514).
8. — Conférence des présidents (p. 2516).
9. — Dépôt d'un projet de loi (p. 2516).
10. — Dépôt de propositions de loi (p. 2517).
11. — Ordre du jour (p. 2517).

★ (1 f.)

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à dix-sept heures cinquante-cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

OUVERTURE DE LA PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

M. le président. En application de l'article 28 de la Constitution, je déclare ouverte la première session ordinaire du Sénat pour 1984-1985.

— 2 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 11 septembre 1984 a été distribué.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 3 —

DECISIONS DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil constitutionnel par lettre en date du 12 septembre 1984 le texte de deux décisions rendues par le Conseil constitutionnel le même jour qui déclare conformes à la Constitution la loi relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public et la loi organique relative à la limite d'âge des magistrats hors hiérarchie de la Cour de cassation.

Acte est donné de cette communication.

Ces décisions du Conseil constitutionnel seront publiées au *Journal officiel* à la suite du compte rendu de la présente séance.

— 4 —

SAISINES DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai reçu de M. le président du Conseil constitutionnel deux lettres me faisant connaître que le Conseil constitutionnel a été saisi, le 13 septembre 1984, par plus de soixante sénateurs, et le 14 septembre 1984, par plus de soixante députés, en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, d'une demande d'examen de la conformité à celle-ci de la loi visant à limiter la concentration et à assurer la transparence financière et le pluralisme des entreprises de presse, telle qu'elle a été adoptée par le Parlement.

Les textes de ces saisines du Conseil constitutionnel ont été transmis à tous nos collègues.

— 5 —

DECES D'UN ANCIEN SENATEUR

M. le président. J'ai le regret de vous faire part du décès survenu le 13 septembre de notre ancien collègue, René Rollin, qui fut sénateur de la Haute-Marne de 1972 à 1974.

— 6 —

DECES DE M. JEAN-DOMINIQUE LASSAIGNE,
JURISCONSULTE DU SENAT

M. le président. Mes chers collègues, j'ai le très vif regret et la peine profonde de vous faire part du décès survenu le 15 septembre, à l'âge de cinquante-deux ans, d'un haut fonctionnaire de notre Assemblée, M. Jean-Dominique Lassaigue, juriste du Sénat, que vous connaissiez tous. (*M. le ministre, Mmes et MM. les sénateurs se lèvent.*)

Entré au Sénat en 1957, sa vaste culture juridique, la haute qualité de son travail, sa très grande conscience professionnelle avaient fait de lui un expert apprécié, non seulement au Palais du Luxembourg, mais aussi dans les milieux universitaires où il enseignait et dans les sphères professionnelles intéressées.

Je tenais, au début de cette session, dans cet hémicycle où il a tant travaillé en assistant les rapporteurs de la commission des lois, à rendre hommage à sa mémoire.

Je présente à son épouse et à ses enfants nos condoléances attristées et leur adresse l'expression de notre vive sympathie.

— 7 —

DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de vingt et une questions orales avec débat dont je vais donner lecture.

M. Pierre-Christian Taittinger interroge Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur la politique familiale du Gouvernement et sur les inquiétudes que soulève l'évolution de la situation démographique. (N° 11.)

M. Pierre-Christian Taittinger interroge Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur sur la situation et les perspectives de l'industrie française de l'automobile. (N° 12.)

M. Paul Séramy attire l'attention de M. le ministre délégué à la culture sur le projet architectural dit « du grand Louvre ».

Il lui demande de bien vouloir exposer au Sénat les modalités d'élaboration et les finalités de ce projet ainsi que son coût global pour les finances de la Nation.

Il lui demande également de bien vouloir lui faire connaître les mesures qui sont envisagées pour permettre au musée du Louvre de répondre aux nécessités d'une exposition mieux adaptée à notre temps, des chefs-d'œuvre de notre patrimoine, de tenir compte des difficultés que rencontrent les conservateurs et les personnels de ce musée et de satisfaire la demande d'un public toujours plus nombreux. (N° 13.)

M. Jacques Eberhard demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des simplifications administratives, de bien vouloir exposer au Sénat les mesures que compte prendre le Gouvernement en vue de combler le retard constaté dans les traitements et salaires des fonctionnaires actifs et retraités par rapport au coût de la vie et pour assurer à l'avenir le maintien du pouvoir d'achat des intéressés. (N° 14.)

M. Maurice Blin attire l'attention de Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur sur la crise sans précédent que traverse à l'heure actuelle l'industrie mécanique en France. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir exposer au Sénat quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre tendant à permettre aux entreprises de ce secteur de lutter à armes égales avec leurs concurrentes étrangères dans le but de développer leur activité et de redevenir créatrices d'emploi. (N° 15.)

M. Pierre Lacour attire l'attention de M. le Premier ministre sur la nécessité de faire participer de façon plus active les représentants de la France à l'étranger au redressement du commerce extérieur et au soutien à l'exportation.

Dans cette perspective, il lui demande les mesures qu'il a prises ou qu'il envisage de prendre pour améliorer la formation initiale ou la formation en cours de carrière des personnels des consulats et des ambassades, afin de les rendre mieux à même de répondre aux nouvelles exigences qui sont imposées à notre pays tant par la crise économique que par les données nouvelles de la concurrence internationale. (N° 16.)

(Question transmise à M. le ministre des relations extérieures.)

M. Adrien Gouteyron demande à M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports quelles conclusions il tire du comportement de nos athlètes aux jeux Olympiques de Los Angeles. L'importance de cet événement, qui coïncide avec l'entrée en fonction d'un nouveau ministre, doit permettre de faire le bilan de la politique jusqu'à présent suivie et d'exposer au Sénat les grandes lignes de celle que compte suivre le nouveau responsable de la jeunesse et des sports dans notre pays. (N° 17.)

M. Josselin de Rohan demande à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation :

1° S'il ne lui paraît pas souhaitable de reconnaître aux communes de 3 000 habitants, agglomérées au chef-lieu, disposant d'un patrimoine architectural remarquable et d'une forte fréquentation touristique, telles que celles qui sont regroupées en Bretagne dans l'Association des petites cités de caractère, la qualité de commune touristique.

2° S'il ne juge pas opportun de faire bénéficier ces communes de la dotation particulière prévue à l'article 10 de la loi du 29 décembre 1983. (N° 18.)

M. Josselin de Rohan demande à M. le ministre des relations extérieures le nombre de personnels, diplomatiques ou non, toutes catégories confondues, d'une part, que l'ambassade et les consulats d'U. R. S. S. entretiennent en France et, d'autre part, que l'ambassade et les consulats de France entretiennent en U. R. S. S. (N° 19.)

M. Josselin de Rohan expose à M. le ministre des relations extérieures que les publications soviétiques telles que *Etudes soviétiques* ou *Actualités soviétiques* publient régulièrement des articles attaquant, parfois violemment, la politique économique, sociale ou étrangère du Gouvernement français.

Il va de soi que la France est un pays où « l'imprimerie est libre » et qu'à ce titre le Gouvernement soviétique peut y publier ce qu'il veut, sous réserve de respecter les lois qui s'imposent à tous.

Il lui demande néanmoins si l'intérêt de la France ne serait pas de demander à l'U. R. S. S. la réciprocité dans ce domaine, de telle sorte que la France puisse expliquer sa politique et faire connaître aux citoyens soviétiques sa position sur les sujets qu'elle juge essentiels, comme l'U. R. S. S. en a la possibilité. (N° 20.)

M. Jean-Marie Girault rappelle à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale que, voici plus d'un an, le Président de la République a fait état de sa volonté de lutter avec la plus grande détermination contre le fléau que représentent l'usage et le trafic de stupéfiants dans notre pays.

Le Parlement a pris acte d'une telle déclaration, d'autant plus nécessaire et opportune que le nombre de décès imputables à la drogue — et sous réserve des précautions qu'il convient d'observer à l'égard des statistiques disponibles en ces domaines — enregistré en 1983 est le plus élevé depuis 1980.

Cette volonté s'est traduite en premier lieu par une action dans le domaine de la répression qui se solde par une forte augmentation des saisies de « drogues dures » en 1983 et par un renforcement des moyens de répression.

En second lieu, il a été créé une mission interministérielle de lutte contre la toxicomanie qui a pris plusieurs initiatives concernant l'usage et la vente de certains produits.

Plus récemment, le président de cette même mission a fait état d'un « plan de lutte contre la toxicomanie » qui devrait se traduire en 1984 par des actions de prévention, d'éducation et de formation ainsi que de réinsertion des toxicomanes. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer en détail ce que recouvrent ces différents points, leurs modalités pratiques, ainsi que les incidences budgétaires en 1984. (N° 21.)

M. Jean-Marie Girault appelle l'attention de M. le garde des Sceaux, ministre de la justice, sur les lacunes juridiques et administratives qui interdisent notamment toute intervention de l'autorité judiciaire en cas de disparition de personnes, dès lors qu'il n'y a pas présomption d'infraction. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun d'envisager des mesures propres à donner aux pouvoirs publics les moyens de protéger les personnes disparues et de répondre à l'angoisse de leurs familles. (N° 22.)

M. Pierre Vallon demande à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur de bien vouloir exposer au Sénat les grandes lignes de la politique qu'entend suivre le Gouvernement afin d'assurer le développement de l'industrie française du textile et de l'habillement. (N° 23.)

M. Pierre Vallon demande à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur de préciser quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre tendant à assurer le devenir de l'industrie française de l'automobile. (N° 24.)

M. Jacques Mossion attire l'attention de Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur sur la grande détresse de l'industrie française des travaux publics, qui a perdu en l'espace de quatre ans plus de 40 000 emplois.

Il lui demande de préciser quelles mesures concrètes le Gouvernement entend prendre afin d'éviter un effondrement total de cet important secteur d'activité. (N° 25.)

M. Edouard Bonnefous attire l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur les graves menaces qui résultent du transport, sans contrôle suffisant, de matières radioactives et toxiques par voie de mer. Le désastre sans précédent qui aurait pu se produire à la suite du naufrage survenu le 25 août 1984 du cargo *Mont-Louis* nécessite qu'un débat soit organisé rapidement au Sénat sur ce point.

M. Edouard Bonnefous déplore que des quantités importantes de substances radioactives et toxiques aient pu être transférées sans que les autorités des Etats se trouvant sur le trajet en aient été averties. Il insiste sur l'impérieuse nécessité d'interdire de tels transports par voie maritime aussi longtemps que n'aura pas été adoptée une réglementation internationale apte à en réduire les dangers. (N° 26.)

M. Paul Malassagne rappelle à M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports que le plan Massif central démarré en 1975 avait fait du désenclavement routier des départements concernés et en particulier du département du Cantal, la condition indispensable de leur développement économique.

La réalisation de ce plan ne semblait pas avoir été remise en cause en 1981, bien au contraire, puisque les engagements des différents ministres concernés n'avaient fait que confirmer la nécessité d'aller jusqu'au bout de ce désenclavement. Ainsi avait-il été affirmé par le ministre des transports et par celui du Plan et

de l'aménagement du territoire que les actions engagées dans le cadre du plan routier Massif central seraient poursuivies durant la période du Plan intérimaire 1982-1983. Des crédits étaient d'ailleurs annoncés. Or il semble qu'il y ait eu depuis ces déclarations de 1982 changement d'objectifs et de priorités.

En effet, au regard de l'engagement financier de l'Etat à l'égard de ce problème, notamment dans le cadre du contrat de plan signé récemment entre l'Etat et la région Auvergne pour la période 1984-1988, on ne peut que constater un recul dans la politique de désenclavement routier du Massif central, particulièrement en ce qui concerne l'aménagement de la R. N. 9, recul déjà présent dans le schéma directeur des grandes liaisons routières définies en 1983, lequel ne semble plus reconnaître à la R. N. 9 ses caractéristiques d'épine dorsale de la région Auvergne. Or l'aménagement de la R. N. 9 a non seulement un intérêt régional et départemental par le fait qu'il constitue l'axe principal de désenclavement externe du Massif central et interne, ce en liaison avec les R. N. 102 et 122, mais a également toujours eu un intérêt national en reliant directement Paris à l'Espagne par Clermont-Ferrand, Millau, Béziers, notamment dans une optique de décongestion de la vallée du Rhône.

Dans ce cadre, le 8^e Plan reprenait d'ailleurs comme priorité la réalisation pour 1990 de la totalité de l'itinéraire de la R. N. 9 sur plate-forme autoroutière à deux fois deux voies, dans toute la traversée du Massif central. Or, si des travaux ont effectivement été réalisés sur cet axe, ils s'arrêtent au sud de Clermont-Ferrand, à Lempdes, ouvrant ainsi une voie de pénétration à quatre voies sur le département de la Haute-Loire par la R. N. 102, mais laissant par contre encore enclavés notamment les départements du Cantal, de la Lozère et de l'Aveyron, contrairement à l'objectif initialement défini lors de la mise en œuvre du plan Massif central.

L'abandon de ce programme d'aménagement, alors que des retards importants ont déjà été pris, inquiète les habitants de ces régions défavorisées ; aussi M. Malassagne demande-t-il à M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports ce que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour que le désenclavement du Massif central, dont on parle depuis presque vingt ans, passe enfin dans les faits. (N° 27.)

M. Christian Poncelet appelle l'attention de Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur sur le projet de démantèlement de Montefibre-France dont la réalisation ne pourrait que porter gravement préjudice au potentiel industriel du site Epinal-Remiremont, et aux 580 salariés de cette entreprise qui ont été brutalement licenciés et pour lesquels aucun emploi de remplacement n'est prévu.

Les actifs de Montefibre-France n'ayant pas été repris par un groupe nationalisé, contrairement aux engagements qui avaient été donnés, il serait particulièrement regrettable aujourd'hui d'autoriser la vente par lots de cette entreprise dans la mesure où des propositions de reprise des activités textiles ont été faites, et que ces dernières doivent être étudiées avec le plus grand soin avant la mise en œuvre de toute autre procédure.

Il lui demande de bien vouloir indiquer sa position sur cette affaire et quelles dispositions ont été prises par les pouvoirs publics en vue de favoriser la reprise des activités de cette usine, et afin d'aider au reclassement des personnels licenciés.

Il lui demande par ailleurs de bien vouloir indiquer quelles démarches ont été entreprises auprès du gouvernement italien et des autorités européennes afin que les aides du fonds social européen et toutes aides à la reconversion soient versées en France. (N° 28.)

M. Christian Poncelet expose à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget que la collecte de l'épargne liquide des ménages a fortement diminué au cours du deuxième trimestre de l'année 1984, ainsi que le confirment les derniers chiffres publiés par la Caisse des dépôts et consignations.

Cette chute étant particulièrement sensible pour les livrets Codevi, il est demandé à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget s'il ne lui paraîtrait pas souhaitable de prévoir un relèvement du plafond de ces comptes, fixé par décret au moment de leur création à 10 000 francs. Une telle mesure serait susceptible, en effet, de favoriser le développement de notre industrie et, subséquemment, d'améliorer la situation de l'emploi. (N° 29.)

M. Guy Schmaus attire l'attention de Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur sur la fabrication, par la société Fiat, d'un nouveau moteur conçu en collaboration avec le groupe Peugeot S. A.

Le fruit de cette coopération franco-italienne ne devrait pas se faire au détriment de l'industrie automobile française, mais au contraire offrir une chance nouvelle pour Citroën et l'emploi.

Aussi, les salariés, l'opinion publique s'interrogent sur le refus de Peugeot d'engager, lui aussi, la fabrication en France de ce petit moteur.

Il lui signale que la vocation motoriste des sites de Nanterre et de Levallois, menacés de fermeture, est propice au Fire 1 000. Sa fabrication assurerait des charges de travail à d'autres usines Citroën, telle la fonderie de Clichy.

Il souhaite savoir s'il ne lui paraît pas injustifié que le Gouvernement ait pu avaliser les licenciements chez Citroën, alors qu'il connaissait l'existence de ce moteur du « siècle », dont la paternité revient, pour une part, aux techniciens et ingénieurs du centre d'étude de la firme aux deux chevrons.

Ne convient-il pas en conséquence de remettre en cause les suppressions d'emplois chez Citroën ? Cela obligerait le groupe Peugeot à jouer la carte de la modernisation et de la relance de l'automobile en région parisienne.

Le Gouvernement se doit de donner son opinion eu égard aux enjeux pour l'emploi et l'avenir économique de la région d'Ile-de-France. C'est pourquoi il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que P. S. A. engage d'urgence la fabrication de ce moteur si nécessaire à la reconquête du marché français et européen. (N° 30.)

M. Guy Schmaus demande à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur de lui apporter des précisions sur le centre de formation technologique des travailleurs de l'automobile mis en place par son prédécesseur le 21 juin 1984. L'association créée à cet effet et officialisée le 13 juillet 1984 a-t-elle commencé à agir. Y a-t-il des premiers résultats. Compte tenu de l'urgence à redresser la situation de l'industrie automobile, particulièrement en région parisienne, il souhaite connaître les objectifs de ce centre, ses moyens d'investigation et d'intervention, les critères retenus pour constituer le conseil d'administration ou, éventuellement, la personnalité des différents partenaires associés à sa gestion. (N° 31.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 8 —

CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. I. — La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat :

A. — Jeudi 4 octobre 1984, à quinze heures :

Ordre du jour prioritaire.

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au service public des télécommunications (n° 356, 1983-1984).

La conférence des présidents a fixé au mercredi 3 octobre, à seize heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

B. — Vendredi 5 octobre 1984, à quinze heures :

1° Questions orales avec débat à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur :

N° 2 de M. Louis Souvet sur l'industrie automobile française ;

N° 7 de M. Michel Maurice-Bokanowski relative aux compétitions automobiles internationales ;

N° 12 de M. Pierre-Christian Taittinger relative à l'industrie française de l'automobile ;

N° 24 de M. Pierre Vallon sur l'industrie automobile ;

N° 30 de M. Guy Schmaus relative à la fabrication d'un nouveau moteur automobile par le groupe Peugeot ;

N° 31 de M. Guy Schmaus sur la situation du centre de formation technologique des travailleurs de l'automobile.

La conférence des présidents propose au Sénat de joindre ces questions ainsi que celles qui pourraient ultérieurement être déposées sur le même sujet.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

2° Question orale sans débat :

N° 490 de M. Michel Rufin à M. le ministre de l'éducation nationale (Enseignement de l'allemand dans le secondaire).

C. — Mardi 9 octobre 1984, à seize heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire.

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux administrateurs judiciaires, mandataires-liquidateurs et experts en diagnostic d'entreprise (n° 263, 1983-1984).

La conférence des présidents a fixé au lundi 8 octobre, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

D. — Jeudi 11 octobre 1984, à quatorze heures trente :

1° Questions au Gouvernement ;

2° Nomination des membres de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux droits d'auteur et aux droits des artistes-interprètes, des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes et des entreprises de communication audiovisuelle ;

3° Nomination des membres de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Sénat.

Les candidatures à ces deux commissions devront être remises par les groupes au secrétariat du service des commissions le mercredi 10 octobre.

Ordre du jour prioritaire.

4° Eventuellement, conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi relatif au service public des télécommunications.

E. — Vendredi 12 octobre 1984, à quinze heures :

Six questions orales sans débat :

N° 528 de M. Charles Lederman à M. le ministre de la justice (Réforme du statut de la magistrature) ;

N° 534 de M. Charles Lederman transmise à M. le ministre de la justice (Lutte contre le racisme et l'antisémitisme) ;

N° 510 de M. Christian Poncelet à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur (Disproportion des concours publics et parapublics aux entreprises en difficulté selon les régions) ;

N° 527 de M. Gérard Roujas à M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports (Dotation de la région Midi-Pyrénées en prêts locatifs aidés) ;

N° 521 de M. Edouard Bonnefous à M. le ministre délégué auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé des P. T. T. (Conséquences de la hausse des tarifs postaux pour les entreprises de presse) ;

N° 531 de M. Edouard Bonnefous à M. le ministre de l'intérieur et la décentralisation (Information des citoyens sur la délinquance en France).

II. — D'autre part, la conférence des présidents a retenu les dates des jeudi 15 novembre et jeudi 13 décembre pour les questions au Gouvernement.

Il n'y a pas d'observations en ce qui concerne les propositions de discussion des questions orales avec débat ? ...

Ces propositions sont adoptées.

— 9 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Chine en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu (ensemble un protocole).

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 3, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de Mme Hélène Luc, M. Pierre Gamboa, Mmes Danielle Bidard-Reydet, Marie-Claude Beaudeau, MM. Serge Boucheny, Raymond Dumont, Jacques Eberhard, Gérard Ehlers, Jean Garcia, Bernard-Michel Hugo, Charles Lederman, Fernand Lefort, James Marson, René Martin, Mme Monique Midy, MM. Louis Minetti, Jean Ooghe, Mme Rolande Perlican, MM. Marcel Rosette, Guy Schmaus, Paul Souffrin, Camille Vallin, Hector Viron et Marcel Gargar une proposition de loi relative à la réforme de la taxe d'apprentissage.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Charles Pasqua, Maurice Schumann, Henri Belcour, Amédée Bouquerel, Raymond Bourguine, Auguste Cazalot, Jean Chamant, Jean Chérioux, François Collet, Charles de Cuttoli, Charles Descours, Franz Duboscq, Bernard-Charles Hugo, Roger Husson, Maurice Lombard, Christian de la Malène, Michel Maurice-Bokanowski, Jean Natali, Lucien Neuwirth, Alain Pluchet, Christian Poncelet, Claude Prouvoyeur, Josselin de Rohan, Michel Rufin et les membres du groupe du R. P. R., apparentés et rattachés administrativement une proposition de loi relative au commerce de banque.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 11 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 4 octobre 1984, à quinze heures :

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au service public des télécommunications. [N^{os} 356 et 407 (1983-1984). — M. Jean-Marie Rausch, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan.]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé au mercredi 3 octobre 1984, à seize heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures.*)

*Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.*

Clôture de la session extraordinaire ouverte le 2 juillet 1984.

Conformément à la décision prise par le Sénat, M. le président du Sénat a pris acte du décret de M. le Président de la République portant clôture de la session extraordinaire du Parlement à la date du 12 septembre 1984.

Décision n° 84-179 du Conseil constitutionnel en date du 12 septembre 1984.

(Examen de la conformité à la Constitution de la loi relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public.)

Le Conseil constitutionnel a été saisi, d'une part, le 29 août et le 4 septembre 1984, par MM. Jean Cluzel, Christian Masson, Sosefo Makape Papilio, Charles Pasqua, Christian Poncelet, Henri Portier, Alain Pluchet, Claude Prouvoveur, Josselin de Rohan, Roger Romani, Michel Rufin, Maurice Schumann, Louis Souvet, Dick Ukeiwe, Jacques Valade, Edmond Valcin, André-Georges Voisin, Adrien Gouteyron, Bernard-Charles Hugo, Roger Husson, Paul Kauss, Christian de La Malène, Jean-François Le Grand, Maurice Lombard, Paul Malassagne, Paul Masson, Michel Maurice-Bokanowski, Geoffroy de Montalembert, Arthur Moulin, Jean Natali, Lucien Neuwirth, Paul d'Ornano, Jean Chamant, Jacques Chaumont, Michel Chauty, Jean Chérioux, François O. Collet, Henri Collette, Charles de Cuttoli, Luc Dejoie, Jacques Delong, Charles Descours, Franz Duboscq, Marcel Fortier, Philippe François, Michel Giraud, Michel Alloncle, Jean Amelin, Hubert d'Andigné, Marc Bécam, Henri Belcour, Paul Benard, Amédée Bouquerel, Yvon Bourges, Raymond Bourguin, Jacques Braconnier, Raymond Brun, Michel Caldaguès, Pierre Carous, Auguste Cazalet, Roland du Luart, Christian Bonnet, Louis de la Forest, Roland Ruet, Albert Voilquin, Yves Goussebaire-Dupin, Jean-Marie Girault, Jacques Ménard, Jean-François Pintat, Jean Bénard, Hubert Martin, Jean-Pierre Tizon, Guy de La Verpillière, Marcel Lucotte, Philippe de Bourgoing, Charles Jolibois, Pierre Salvi, Jean-Pierre Fourcade, Pierre Louvot, Pierre-Christian Taittinger, Michel Crucis, Louis Boyer, Pierre Croze, Michel Miroudot, Jean-Paul Chambriard, Louis Lazuech, Henri Elby, Jacques Larché, Jean Boyer, Michel Sordel, Richard Pouille, Jules Roujon, Jean Puech, Etienne Dailly, sénateurs, et, d'autre part, le 31 août 1984, par MM. Jean-Claude Gaudin, Jean-Marie Caro, Emile Köehl, Germain Gengenwin, Roger Lestas, Mme Louise Moreau, MM. Maurice Ligot, Raymond Barre, Albert Brocard, Claude Birraux, François d'Aubert, Gilbert Gantier, Paul Pernin, Jean Brocard, Adrien Durand, Michel d'Ornano, Pascal Clément, Adrien Zeller, Alain Mayoud, Maurice Dousset, Jean Rigaud, François d'Harcourt, Marcel Esdras, Francisque Perrut, Jean Seitlinger, Charles Deprez, Charles Millon, Gilbert Mathieu, Joseph-Henri Maujoüan du Gasset, Jean-Paul Fuchs, Charles Fèvre, Loïc Bouvard, Jean Briane, Pierre Micau, Francis Geng, Georges Mesmin, Jacques Dominati, Jacques Fouchier, René Haby, Claude Labbé, Jacques Chirac, Bernard Pons, Jacques Toubon, Marc Lauriol, Bruno Bourg-Broc, Georges Tranchant, Roger Corréze, Robert-André Vivien, Philippe Seguin, Gabriel Kaspereit, Mme Nicole de Haute-cloque, MM. Jean Foyer, René La Combe, Michel Péricard, Michel Barnier, Jean-Paul de Rocca-Serra, Daniel Goulet, Pierre Mauger, Michel Debré, Xavier Deniau, Maurice Couve de Murville, Camille Petit, Robert Wagner, Jean Tiberi, Jean Narquin, Jacques Lafleur, Didier Julia, Jacques Chaban-Delmas, Pierre Bas, Claude-Gérard Marcus, Edouard Frédéric-Dupont, Henri de Gastines, Yves Lancien, Hyacinthe Santoni, Pierre-Charles Krieg, Jean-Louis Goasduff, Georges Gorse, Alain Peyrefitte, Olivier Guichard, Robert Galley, Pierre Messmer, Charles Paccou, Jacques Baumel, Pierre Bachelet, Jean-Paul Charié, Pierre Weisenhorn, Jacques Godfrain, Emmanuel Aubert, Mme Hélène Missoffe, MM. Michel Noir, Christian Bergelin, Roland Vuillaume, Jean-Louis Masson, Jean de Lipkowski, Roland Nungesser, René André, Jean de Préaumont, Etienne Pinte, Tutaha Salmon, Pierre Raynal, Régis Perbet, Michel Cointat, Jean-Pierre Soisson, députés, dans les conditions prévues à l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, de la conformité à celle-ci de la loi relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public.

Le Conseil constitutionnel,

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, notamment les articles figurant au chapitre II du titre II de ladite ordonnance ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Sur la procédure :

Considérant que les députés auteurs de l'une des saisines soutiennent que la présente loi se trouve fondamentalement viciée en sa procédure par la non-présence du Premier ministre lors du conseil des ministres du 9 mai 1984 qui en a adopté le projet ;

Considérant qu'aux termes de l'article 39 de la Constitution : « L'initiative des lois appartient concurremment au Premier ministre et aux membres du Parlement. Les projets de loi sont délibérés en conseil des ministres après avis du Conseil d'Etat et déposés sur le bureau de l'une des deux assemblées... » ;

Considérant que le Premier ministre a exercé le droit d'initiative qu'il tient de l'article 39 en signant lui-même le décret de présentation au Parlement du projet de loi délibéré le 9 mai 1984 par le conseil des ministres qui, conformément à l'article 9 de la Constitution, était présidé par le Président de la République ; que, dès lors, le moyen ne saurait être accueilli ;

Sur le fond :

En ce qui concerne les limites d'âge dans la fonction publique :

Quant aux dispositions permanentes :

Considérant que, pour les fonctionnaires civils de l'Etat, la loi abaisse à soixante-cinq ans les limites d'âge qui étaient fixées à un âge supérieur ; que, toutefois, cette règle est assortie d'exceptions ;

Considérant, tout d'abord, qu'en vertu du second alinéa de l'article 1^{er}, la limite d'âge du vice-président du Conseil d'Etat, du premier président et du procureur général de la Cour des comptes reste fixée à soixante-huit ans ; que, selon les députés auteurs de l'une des saisines, ces dispositions méconnaissent le principe d'égalité et portent atteinte à l'indépendance des juridictions administratives ;

Considérant que les fonctions confiées au vice-président du Conseil d'Etat, au premier président et au procureur général de la Cour des comptes sont différentes de celles exercées par les autres membres de ces deux institutions ; que, par suite, la loi a pu, sans porter atteinte au principe d'égalité, fixer des limites d'âge spécifiques pour les titulaires de ces fonctions ; qu'en outre, ces dispositions ne méconnaissent en rien le principe d'indépendance de la juridiction administrative ;

Considérant, en second lieu, qu'en vertu du second alinéa de l'article 3 de la loi, la limite d'âge des professeurs au Collège de France reste fixée à soixante-dix ans ; que selon les députés auteurs de l'une des saisines cette disposition méconnaît le principe d'égalité ;

Considérant que le principe d'égalité de traitement dans le déroulement de la carrière des fonctionnaires n'est susceptible de s'appliquer qu'entre agents appartenant à un même corps ; qu'ainsi il est loisible au législateur de fixer les règles qui lui apparaissent les plus appropriées pour chaque corps, notamment celles qui concernent les limites d'âge ; que les professeurs au Collège de France constituent un corps particulier ; que, dès lors, en fixant pour eux une limite d'âge particulière, la loi n'a pas porté atteinte au principe d'égalité ;

Considérant, enfin, que selon les députés auteurs de l'une des saisines « le caractère choquant de la discrimination ainsi introduite est renforcé par la nature artificielle des délimitations que le texte introduit. S'agissant des professeurs de l'enseignement supérieur, l'ampleur des exceptions dépendra de la définition qu'en application de l'article 4 le Gouvernement sera amené à donner, par voie réglementaire, à la notion de [professeur émérite] » ;

Considérant que, si le législateur a entendu, en prévoyant l'attribution à certains professeurs du titre de professeur émérite, permettre que leur soit conférée une distinction particulière ayant notamment pour effet de leur faciliter, après leur mise à la retraite, la poursuite d'activités universitaires et scientifiques occasionnelles, ces dispositions n'ont nullement pour effet de modifier, au bénéfice de ces professeurs, les règles relatives aux limites d'âge ; que, dès lors, le moyen manque en fait ;

Quant aux mesures transitoires :

Considérant que, pour les dispositions relatives aux nouvelles limites d'âge, la loi prévoit des mesures d'application progressive selon des modalités différentes en ce qui concerne, d'une part, les professeurs de l'enseignement supérieur, les directeurs de recherche et les personnels assimilés et, d'autre part, les autres fonctionnaires civils de l'Etat ;

Considérant que les auteurs des saisines soutiennent que ces dispositions méconnaissent le principe d'égalité en établissant des discriminations qui ne seraient pas justifiées par la différence de situation des personnels intéressés ;

Considérant que le principe de l'égalité de traitement dans le déroulement de la carrière des fonctionnaires n'est susceptible de s'appliquer qu'entre agents appartenant à un même corps ; qu'ainsi, le moyen tiré de l'atteinte à l'égalité ne saurait être utilement invoqué contre les dispositions critiquées qui concernent des corps différents ; que ces dispositions ne sauraient non plus être critiquées comme procédant d'une erreur manifeste d'appréciation, invoquée par les députés auteurs d'une des saisines ;

Considérant, en outre, que les députés auteurs de l'une des saisines font valoir que le caractère pernicieux des effets de la loi serait révélateur des intentions du législateur, selon eux, contraires à la Constitution ; que cette critique qui porte en réalité sur l'opportunité de la loi ne saurait être retenue ;

En ce qui concerne l'institution d'un tour extérieur dans les corps d'inspection et de contrôle :

Considérant que l'article 8 de la loi dispose que les statuts particuliers des corps d'inspection et de contrôle doivent prévoir la possibilité de pourvoir aux vacances d'emploi dans le grade d'inspecteur général et de contrôleur général, à proportion du tiers « par décret en conseil des ministres sans autre condition que d'âge » ;

Considérant que ces dispositions qui selon les auteurs des saisines permettraient au Gouvernement de pourvoir au tiers de ces vacances d'emploi sans qu'il soit tenu compte de la capacité, des vertus et des talents des bénéficiaires méconnaissent l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen ;

Considérant qu'aux termes de l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen : « tous les citoyens... sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents » ; que, si l'article 8 de la loi réserve au Gouvernement un large pouvoir d'appréciation pour la nomination d'inspecteurs généraux ou de contrôleurs généraux au tour extérieur, il ne lui permet pas de procéder à ces nominations en méconnaissant les dispositions de l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen qui exige que le choix des candidats soit effectué en fonction des capacités nécessaires à l'exercice des attributions qui leur seront confiées ; que, dès lors, le moyen tiré de la violation de l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen ne saurait être retenu ;

En ce qui concerne les limites d'âge dans le secteur public :

Considérant que l'article 7 de la loi fixe à 65 ans la limite d'âge des dirigeants d'entreprises et d'établissements relevant du secteur public ;

Considérant que les auteurs des saisines estiment qu'une telle mesure, qui aura pour effet de mettre fin aux fonctions du président d'une société relevant du secteur public de l'audiovisuel avant la date prévue pour l'expiration du mandat qui lui a été confié par la Haute Autorité de la communication audiovisuelle, méconnaît la liberté de communication des pensées et des opinions garantie par l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen ;

Considérant que ces dispositions sont de portée générale et que leur application au domaine du secteur public de la communication audiovisuelle ne saurait être invoquée comme constituant une atteinte à la liberté de communication des pensées et des opinions ;

En ce qui concerne les autres dispositions de la loi :

Considérant qu'en l'espèce il n'y a lieu pour le Conseil constitutionnel de soulever d'office aucune question de conformité à la Constitution en ce qui concerne les autres dispositions de la loi soumise à son examen,

Décide :

Art. 1^{er}. — La loi relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public est déclarée conforme à la Constitution.

Art. 2. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 12 septembre 1984.

Le président,
DANIEL MAYER.

**Décision n° 84-180 du Conseil constitutionnel
en date du 12 septembre 1984.**

(Examen de la conformité à la Constitution de la loi organique relative à la limite d'âge des magistrats hors hiérarchie de la Cour de cassation).

Le Conseil constitutionnel a été saisi le 6 septembre 1984 par le Premier ministre, conformément aux dispositions des articles 46 et 61, alinéa 1, de la Constitution, de la loi organique relative à la limite d'âge des magistrats hors hiérarchie de la Cour de cassation adoptée définitivement par le Parlement le 5 septembre 1984.

Le Conseil constitutionnel,

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, notamment les articles figurant au chapitre II du titre II de ladite ordonnance ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant que la loi organique dont le texte est, avant sa promulgation, soumis au Conseil constitutionnel pour examen de sa conformité à la Constitution, a pour objet d'abaisser la limite d'âge des magistrats hors hiérarchie de la Cour de cassation, à l'exception du premier président et du procureur général de cette Cour et de prévoir des mesures transitoires d'application ;

Considérant que ce texte, pris dans la forme exigée par l'article 64, alinéa 3, de la Constitution et dans le respect de la procédure prévue à son article 46, n'est contraire à aucune disposition de la Constitution,

Décide :

Art. 1^{er}. — La loi organique relative à la limite d'âge des magistrats hors hiérarchie de la Cour de cassation est déclarée conforme à la Constitution.

Art. 2. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 12 septembre 1984.

Le président,
DANIEL MAYER.

**Dépôts rattachés pour ordre au procès-verbal
de la séance du 11 septembre 1984.**

Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Chine sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble une annexe et un échange de lettres).

(Dépôt enregistré à la présidence le 17 septembre 1984.)

Ce projet de loi a été imprimé sous le numéro 512, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Proposition de loi de Mmes Monique Midy, Marie-Claude Beauveau, Danielle Bidard, MM. Serge Boucheny, Raymond Dumont, Jacques Eberhard, Gérard Ehlers, Pierre Gamboa, Jean Garcia, Bernard-Michel Hugo, Charles Lederman, Fernand Lefort, Mme Hélène Luc, MM. René Martin, James Marson, Louis Minetti, Jean Ooghe, Mme Rolande Pellican, MM. Marcel Rosette, Guy Schmaus, Paul Souffrin, Camille Vallin, Hector Viron et Marcel Gargar relative à l'enseignement de la langue et de la culture arméniennes.

(Dépôt enregistré à la présidence le 20 septembre 1984.)

Cette proposition de loi sera imprimée sous le numéro 513, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Proposition de loi de Mmes Danielle Bidard, Marie-Claude Beauveau, MM. Serge Boucheny, Raymond Dumont, Jacques Eberhard, Gérard Ehlers, Pierre Gamboa, Jean Garcia, Bernard-Michel Hugo, Charles Lederman, Fernand Lefort, Mme Hélène Luc, MM. James Marson, René Martin, Mme Monique Midy,

MM. Louis Minetti, Jean Ooghe, Mme Rolande Perlican, MM. Marcel Rosette, Guy Schmaus, Paul Souffrin, Camille Vallin, Hector Viron et Marcel Gargar relative aux langues de France et aux cultures régionales.

(Dépôt enregistré à la présidence le 20 septembre 1984.)

Cette proposition de loi sera imprimée sous le numéro 514, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Modifications aux listes des membres des groupes.

(A compter du 1^{er} octobre 1984.)

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE

Supprimer cette rubrique et les noms qui la composent.

SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE
(20)

Ajouter les noms de :

MM. François Abadie.	MM. Pierre Jeambrun.
Gilbert Baumet.	André Jouany.
Jean Béranger.	France Léchenault.
Stéphane Bonduel.	Hubert Peyou.
Louis Brives.	Marc Plantegenest.
Emile Didier.	Michel Rigou.
Maurice Faure.	Jean Roger.
François Giacobbi.	

Ordre du jour établi par la conférence des présidents communiqué au Sénat dans sa séance du mardi 2 octobre 1984.

I. — Conformément aux conclusions de la conférence des présidents, l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat a été établi comme suit :

A. — Jeudi 4 octobre 1984, à quinze heures :

Ordre du jour prioritaire.

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au service public des télécommunications (n° 356, 1983-1984).

(La conférence des présidents a fixé au mercredi 3 octobre, à seize heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

B. — Vendredi 5 octobre 1984, à quinze heures :

1° Questions orales avec débat jointes à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur :

N° 2 de M. Louis Souvet sur l'industrie automobile française ;
N° 7 de M. Michel Maurice-Bokanowski relative aux compétitions automobiles internationales ;

N° 12 de M. Pierre-Christian Taittinger relative à l'industrie française de l'automobile ;

N° 24 de M. Pierre Vallon sur l'industrie automobile ;

N° 30 de M. Guy Schmaus relative à la fabrication d'un nouveau moteur automobile par le groupe Peugeot ;

N° 31 de M. Guy Schmaus sur la situation du centre de formation technologique des travailleurs de l'automobile.

(Le Sénat a demandé de joindre ces questions ainsi que celles qui pourraient ultérieurement être déposées sur le même sujet.)

2° Une question orale sans débat :

N° 490 de M. Michel Rufin à M. le ministre de l'éducation nationale.

(Enseignement de l'allemand dans le secondaire.)

C. — Mardi 9 octobre 1984, à seize heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire.

Suite du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux administrateurs judiciaires, mandataires-liquidateurs et experts en diagnostic d'entreprise (n° 263, 1983-1984).

(La conférence des présidents a fixé au lundi 8 octobre, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

D. — Jeudi 11 octobre 1984, à quatorze heures trente :

1° Questions au Gouvernement ;

2° Nomination des membres de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux droits d'auteur et aux droits des artistes-interprètes, des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes et des entreprises de communication audiovisuelle ;

3° Nomination des membres de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Sénat.

(Les candidatures à ces deux commissions devront être remises par les groupes au secrétariat du service des commissions le mercredi 10 octobre.)

Ordre du jour prioritaire.

4° Eventuellement, conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi relatif au service public des télécommunications.

E. — Vendredi 12 octobre 1984, à quinze heures :

Six questions orales sans débat :

N° 528 de M. Charles Lederman à M. le ministre de la justice (*Réforme du statut de la magistrature*) ;

N° 534 de M. Charles Lederman transmise à M. le ministre de la justice (*Lutte contre le racisme et l'antisémitisme*) ;

N° 510 de M. Christian Poncelet à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur (*Disproportion des concours publics et parapublics aux entreprises en difficulté selon les régions*) ;

N° 527 de M. Gérard Roujas à M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports (*Dotation de la région Midi-Pyrénées en prêts locatifs aidés*) ;

N° 521 de M. Edouard Bonnefous à M. le ministre délégué auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé des P. T. T. (*Conséquences de la hausse des tarifs postaux pour les entreprises de presse*) ;

N° 531 de M. Edouard Bonnefous à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation (*Information des citoyens sur la délinquance en France*).

II. — D'autre part, la conférence des présidents a retenu les dates des jeudi 15 novembre 1984 et jeudi 13 décembre 1984 pour les questions au Gouvernement.

ANNEXE

I. — Questions orales sans débat inscrites à l'ordre du jour.

A. — Du vendredi 5 octobre 1984 :

N° 490. — M. Michel Rufin demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelles mesures il envisage de prendre pour limiter la baisse des effectifs des élèves qui choisissent d'étudier la langue allemande dans le secondaire.

B. — Du vendredi 12 octobre 1984 :

N° 528. — M. Charles Lederman rappelle à M. le ministre de la justice que depuis bientôt trois ans, il est question d'une réforme du statut de la magistrature. Les problèmes relatifs à la composition et au rôle du Conseil supérieur de la magistrature — dont dépend pour beaucoup la garantie de l'indépendance des juges — ; ceux relatifs à l'évolution de leur carrière ; ceux relatifs à la démocratisation de l'institution judiciaire préoccupent, entre autres, à juste titre, les membres de la profession. Ils intéressent, aussi, bien évidemment, tous les justiciables. Il apparaît donc souhaitable que soient annoncées — pour pouvoir être appréciées — les mesures qui sont envisagées si elles ont été élaborées déjà. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître l'état actuel de l'élaboration du projet de réforme du statut en cause.

N° 534. — M. Charles Lederman expose à M. le Premier ministre les faits suivants : une vieille dame a été assassinée, à Cannes parce qu'elle était juive. Des dizaines de familles ont été, dans un département français interdites de camping parce qu'elles sont maghrébines. Et le crime commis par un jeune de vingt ans, admirateur du nazisme, et les agissements — contraires à la loi — du maire d'une de nos communes et d'un certain nombre de nos administrés n'ont été relatés, par la plupart des jour-

naux et dans les informations audiovisuelles que comme de simples faits divers. Comme s'ils n'étaient pas la conséquence de la banalisation du racisme dont se sont rendus responsables tous ceux qui, dans la vie de chaque jour ou à l'occasion de diverses consultations électorales, ont montré une complaisance de plus en plus coupable envers les hommes, les organisations ou les partis qui, de plus en plus ouvertement, prêchent ou prônent la xénophobie, le racisme et l'antisémitisme. Avec la crise qui s'aggrave, il est à craindre que la recherche du « bouc émissaire » mène trop souvent, sous la conduite des tenants du racisme, à des comportements indignes et dangereux. Il lui demande en conséquence, de lui faire connaître : a) les décisions qui ont pu être prises par les autorités compétentes, à la suite des faits précis qu'il vient de rappeler ; b) les mesures que le Gouvernement compte prendre pour que soit mis un terme à toute propagande ouverte ou insidieuse en faveur de la xénophobie, du racisme ou de l'antisémitisme, à toute provocation, ouverte ou insidieuse à ces crimes. Il lui demande encore de lui faire savoir s'il n'estime pas indispensable de faire en sorte que, dès l'école d'abord et, avec l'accord des responsables de l'audiovisuel, soient dénoncés, sur les ondes de la radio et sur les écrans de la télévision, les dangers que fait courir à l'homme, à la société, au pays, la lèpre xénophobe et raciste.

N° 510. — M. Christian Poncelet constatant que les concours publics et parapublics consentis en faveur de la Société Chapelle-Darblay (Seine-Maritime) se chiffrent à 3,2 milliards de francs, soit 3,2 millions de francs pour chacun des 950 emplois maintenus, observant dans ces conditions qu'en toute équité plus de 90 milliards de francs seraient susceptibles d'être consacrés au remplacement des 27 000 emplois supprimés dans la sidérurgie, principalement en Lorraine, constatant que l'effort annoncé en faveur de la création d'emplois nouveaux dans cette région s'élèverait dans l'immédiat à 500 millions de francs, demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche de justifier une disproportion aussi flagrante dans le traitement de deux régions dignes d'intérêt l'une comme l'autre.

N° 527. — M. Gérard Roujas attire l'attention de M. le ministre de l'urbanisme et du logement sur les besoins de la région Midi-Pyrénées en matière de prêts locatifs aidés (P. L. A.). Il lui rappelle que le contingent 1983 de P. L. A. mis à la disposition de cette région ne représentait que 1,93 p. 100 des crédits budgétaires nationaux alors que la population concernée représente 4,2 p. 100 de celle du pays. Par ailleurs, les projets abondent et le rythme de réalisation est soutenu. Le taux de consommation des crédits en fin de premier semestre, s'il était de 29 p. 100 seulement en 1980, s'est élevé à 60 p. 100 en 1982 et à 84 p. 100 en 1983. L'an passé, la régularité de l'engagement des crédits a été telle qu'à la fin de chaque mois, le solde disponible de P. L. A. était nul. La situation de la Haute-Garonne, en particulier, demeure la plus préoccupante. La dotation 1984 ne permettra même pas d'achever des opérations antérieures. Dans ce département, l'absence quasi totale de vacances dans le parc existant prouve, s'il en était besoin, la réalité du problème. Le retard accumulé au fil des années peut être évalué à 3 000 logements. D'autre part, l'agglomération toulousaine absorbe 90 p. 100 de la dotation départementale, ce qui conduit à ne pas satisfaire les besoins existant dans les petites villes ou en milieu rural alors même que des opérations intéressantes pourraient y être réalisées. Compte tenu de ces divers éléments, il lui demande de bien vouloir tout mettre en œuvre afin que la dotation P. L. A. pour le Midi-Pyrénées soit corrigée à la hausse.

N° 521. — M. Edouard Bonnefous appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P. T. T., sur les conséquences pour les entreprises de presse de la hausse des tarifs postaux de 21,3 p. 100 au 1^{er} juin. Il lui rappelle que, depuis 1980 (date des accords Laurent), ceux-ci ont augmenté au total de 123 p. 100. A l'évidence une telle progression représente une charge considérable pour les sociétés de presse alors que dans le même temps la dégradation de la qualité du service postal diminue le nombre des abonnés. Il lui demande également dans quelle mesure une hausse des tarifs aussi forte peut être compatible avec la norme de 5 p. 100 de hausse de prix arrêtée par le Gouvernement.

N° 531. — M. Edouard Bonnefous demande à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation par quels moyens il entend assurer désormais l'information objective des citoyens sur la délinquance en France. En effet, depuis de longues années, il était possible aux organes d'information d'obtenir auprès des commissariats des renseignements sur les actes nuisant à la sécurité publique (agressions, crimes). Il apparaît que des consignes de silence sur ces faits ont été données récemment. Il s'étonne de cette décision qui empêche une information correcte et incontestable des citoyens.

II. — Questions orales avec débat inscrites à l'ordre du jour du vendredi 5 octobre 1984.

N° 2. — M. Louis Souvet interroge Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur sur la situation de l'activité nationale de construction et de vente des automobiles. Il demande au Gouvernement de lui faire connaître son analyse et ses projets en vue de remédier à la grave détérioration qu'a accusée en cette première partie de l'année 1984 l'industrie automobile française, en considérant qu'en juin, par exemple, le nombre d'immatriculations en général a chuté de 26 p. 100 et le nombre de voitures construites en France de 33 p. 100 par rapport au même mois de l'année précédente, que les demandes d'allègement d'effectifs chez Citroën n'ont pas trouvé d'aboutissement, que les mesures d'augmentation du prix du carburant ont encore affaibli le marché des véhicules. Il lui demande qu'enfin le Gouvernement s'apprette à porter à la connaissance du public les conclusions d'une étude (Rapport Dalle) de diagnostic concernant l'ensemble de l'industrie automobile française.

N° 7. — M. Michel Maurice-Bokanowski fait part à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur de sa préoccupation devant les échecs trop fréquents essuyés par les voitures de compétition construites par la Régie Renault, malgré les moyens financiers considérables dont elle dispose, alors que des marques étrangères, souvent moins bien équipées que la Régie, remportent des succès répétés en s'octroyant les concours de petits constructeurs, libres, indépendants, doués d'un réel esprit d'entreprise et d'innovation. Aussi lui demande-t-il s'il ne lui paraît pas nécessaire de constituer, dès à présent, une équipe indépendante française susceptible de s'assurer la collaboration de l'ensemble des moyens techniques, financiers, publicitaires existant chez nous en vue d'obtenir de meilleurs résultats que ceux d'aujourd'hui qui sont de nature à discréditer la bonne réputation de notre industrie automobile.

N° 12. — M. Pierre-Christian Taittinger interroge Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur sur la situation et les perspectives de l'industrie française de l'automobile.

N° 24. — M. Pierre Vallon demande à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur de préciser quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre tendant à assurer le devenir de l'industrie française de l'automobile.

N° 30. — M. Guy Schmaus attire l'attention de Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur sur la fabrication par la Société Fiat, d'un nouveau moteur conçu en collaboration avec le Groupe Peugeot S. A. Le fruit de cette coopération franco-italienne ne devrait pas se faire au détriment de l'industrie automobile française, mais au contraire, offrir une chance nouvelle pour Citroën et l'emploi. Aussi, les salariés, l'opinion publique s'interrogent sur le refus de Peugeot d'engager, lui aussi, la fabrication en France de ce petit moteur. Il lui signale que la vocation motoriste des sites de Nanterre et de Levallois menacés de fermeture, est propice au F.I.R.E. 1000. Sa fabrication assurerait des charges de travail à d'autres usines Citroën, telle la fonderie de Clichy. Il souhaite savoir s'il ne lui paraît pas injustifié que le Gouvernement ait pu avaliser les licenciements chez Citroën, alors qu'il connaissait l'existence de ce moteur du « siècle », dont la paternité revient, pour une part, aux techniciens et ingénieurs du centre d'étude de la firme aux deux chevrons. Ne convient-il pas en conséquence de remettre en cause les suppressions d'emplois chez Citroën ? Cela obligerait le groupe Peugeot à jouer la carte de la modernisation et de la relance de l'automobile en région parisienne. Le Gouvernement se doit de donner son opinion eu égard aux enjeux pour l'emploi et l'avenir économique de la région Ile-de-France. C'est pourquoi il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que P. S. A. engage d'urgence la fabrication de ce moteur si nécessaire à la reconquête du marché français et européen.

N° 31. — M. Guy Schmaus demande à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur de lui apporter des précisions sur le centre de formation technologique des travailleurs de l'automobile mis en place par son prédécesseur le 21 juin 1984. L'association créée à cet effet et officialisée le 13 juillet 1984 a-t-elle commencé à agir. Y a-t-il des premiers

résultats. Compte tenu de l'urgence à redresser la situation de l'industrie automobile particulièrement en région parisienne, il souhaite connaître les objectifs de ce centre, ses moyens d'investigation et d'intervention, les critères retenus pour constituer le conseil d'administration ou, éventuellement, la personnalité des différents partenaires associés à sa gestion.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Maintien en 1984 du pouvoir d'achat des prestations familiales.

541. — 25 septembre 1984. — **M. Jean Cauchon** demande à **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** de bien vouloir préciser quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre tendant à maintenir pour 1984 le pouvoir d'achat des prestations familiales.

Relance de l'industrie française des télécommunications et télévision par câble.

542. — 1^{er} octobre 1984. — **M. Christian Poncelet** expose à **M. le ministre délégué auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé des P. T. T.**, que l'industrie française des télécommunications envisage de supprimer environ 6 000 emplois d'ici à la fin de 1985. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre afin de relancer l'activité dans ce secteur et, notamment, quel est l'état du projet de télévision par câble dont la mise en œuvre devrait permettre une réduction du nombre prévu de suppressions d'emplois.

Conditions de publication de la situation résumée des opérations du Trésor.

543. — 1^{er} octobre 1984. — **M. Christian Poncelet** expose à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** que le document intitulé « situation résumée des opérations du Trésor » est publié avec un retard de plus de six mois alors qu'il comporte des informations indispensables à la bonne compréhension de la situation économique du pays. Il lui demande de bien vouloir lui expliquer les raisons pour lesquelles ce document n'est pas publié avec la régularité qui s'impose, s'agissant de l'exécution mensuelle du budget de l'Etat.

Situation financière des instances de coordination gérontologique.

544. — 2 octobre 1984. — **M. Jean Chérioux** s'étonne auprès de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des retraités et personnes âgées**, de ne pas avoir reçu de réponse à sa question écrite n° 18918 (*J. O.*, Débats parlementaires Sénat, Questions, du 9 août 1984) par laquelle il attirait son attention sur l'incertitude dans laquelle se trouvent les instances de coordination gérontologique mises en place par la circulaire du 7 avril 1982, quant à leur financement. Il lui précise que, dans de nombreux cas, les salaires de ces personnels ne sont plus versés depuis plusieurs mois. Il lui rappelle que ces instances de coordination, mises en place avant la loi de décentralisation, sont, à l'échelon local, la traduction d'une politique nationale de concertation des différents partenaires sociaux en matière d'aide aux personnes âgées, mais que les collectivités locales ne peuvent, dans la plupart des cas, assurer le financement de ces instances, leurs charges financières s'étant déjà singulièrement alourdies puisque les crédits prévus par la circulaire, et que l'Etat devait accorder, n'ont généralement pas été versés pour les années 1982 et 1983. Il craint de ce fait que les instances de coordination ne disparaissent et s'inquiète de l'avenir des 500 coordonnateurs qui, faut-il le rappeler, étaient tous des demandeurs d'emplois.